

Annex 44

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20/03/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la barre au procès pour répondre à ses crimes aussi bien avec les co-auteurs ou les complices.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'état centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA. D'une part la CPI a été saisie par l'état centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question. Le procès contre Mr BEMBA est question est transféré devant la CPI à La Haye au pays bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse Non, la justice centrafricaine n'est pas à la mesure de juger Mr BEMBA pour son crime contre l'humanité qu'il a commis.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

20/03/2010 -

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes parce qu'elle ne dispose pas des moyens pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : les raisons qui nous poussent à participer dans l'affaire de M. Bemba devant la CPI sont multiples mais mon cas concerne le pillage. J'avais suivi mon père à Mongoumba pour ramasser les stocks de denrées alimentaires afin de revendre sur le marché local à Bangui. Les éléments de troupes Bahrzangues ont tout pillé et brûlé la maison familiale, saccagé. Par conséquent je demande la réparation de préjudice subit qui se chiffre à 6.000.000 Fcs. Je vous remercie la victime

[REDACTED]

[REDACTED]